



Reçu fiscal dans une association

Par **JaneD**, le **03/12/2018 à 16:04**

Bonjour, rn
Je viens chercher un peu d'aide par ici... rn
Je voudrais savoir si une association est légalement obligée de délivrer un reçu fiscal à un donateur ?

Par **morobar**, le **03/12/2018 à 16:10**

Bonjour, rn
Déjà pour commencer toutes les associations ne sont pas habilitées à délivrer un reçu fiscal. rn
Il faut que l'association soit reconnue d'intérêt général. rn
Si tel est le cas, vous trouverez sur le réseau un tas de facs-similés de reçus. rn
Ceci le modèle CERFA mis en place par l'administration fiscale. rn
<https://impots.dispofi.fr/association/recu-fiscal-don-cerfa-1158003>

Par **JaneD**, le **03/12/2018 à 16:26**

Bonjour et merci pour votre réponse. rn
Nous sommes bien habilités à émettre un reçu fiscal puisque notre association est bien reconnue d'intérêt général, ma question se tournait plus sur le fait d'être obligé légalement ou non de le faire ?

Par **morobar**, le **03/12/2018 à 17:11**

Bonjour, rn
Il n'y a pas d'obligation de cette sorte, tous les donateurs ne sont pas contribuables à l'IRPP. rn
Une association reconnue d'intérêt général doit disposer d'une comptabilité

détaillée conforme au PCG et donc émettre un titre de recette pour toute rentrée d'argent.rnIl parait donc le plus simple à défaut d'obligation, d'émettre un reçu fiscalement acceptable.